



Union Federale CGT

Direction Interdépartementale des Routes Atlantique

Siège : Cité administrative 2 rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX

Tél. 07.63.47.19.59 –

E-mail : cgt.cgt-dira.syndicats.oh.dira@i-carre.net

Monsieur Francis Larivière
Directeur adjoint chargé du développement
DIR Atlantique
Monsieur Pierre-Paul Gabrielli
Directeur Adjoint en charge de l'exploitation
DIR Atlantique

Objet : préavis de grève pour les journées du 16 septembre au 31 octobre 2024

Messieurs les directeurs,

Notre Union Fédérale CGT DIRA s'oppose à la politique de notre ministère qui consiste à supprimer les moyens humains, matériels et financiers.

Dans le même temps le réseau national subit une forte augmentation de trafic et donc d'interventions.

Les conséquences sont que les personnels travaillent dans des conditions fortement dégradées et mènent leurs missions dans de mauvaises conditions.

Cela engendre aussi une augmentation des cycles de travail notamment des astreintes.

Le calcul est simple, plus d'interventions, plus d'astreintes et moins de moyens font que le nombre d'heures supplémentaires est en forte hausse.

En réaction à l'augmentation du nombre d'heure supplémentaire et de la stagnation de l'enveloppe 2024, vous avez décidé de manière unilatérale, l'obligation de transformer ces heures supplémentaires en heures de récupération payable sous 8 mois. Le taux est variable de 30 % à 100 % suivant les CEI, services et district. Vous avez déclaré vouloir anticiper le manque de budget et ne pas vous retrouver dans une situation délicate en fin d'année. Nous constatons que peu de DIR sont impactées par cette mesure.

À la demande de la CGT vous avez reçu l'ensemble des représentants du personnel le 27/08/24.

La CGT vous a fait part de sa position et de la colère des agents de la DIRA

Nous n'acceptons pas cette situation, car nous considérons que les premiers responsables que sont nos employeurs, c'est-à-dire vous messieurs les directeurs, les responsables de votre administration que sont le Secrétaire Général, le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur Général des Infrastructures des Transports et de la mobilité (DGITM), la Directrice de la Direction des Mobilités Routières (DMR) et les Ministres, vous ne faites pas ce qu'il faudrait pour garantir l'intégrité physique et mentale des agents qui exercent leurs missions au sein du MTECT.

Les propositions faites lors de la réunion du 27/08/24 ne sont pas satisfaisantes.

Vous proposez toujours plus de privatisation, la baisse des niveaux de services voir même l'abandon de certaines missions. Comment pouvons-nous comprendre qu'il y a toujours plus d'argent pour la privatisation et toujours moins pour les agents !

Comment comprendre qu'il n'y a pas quelques milliers d'euros pour un balisage fait par des agents, quand il y a plusieurs dizaines de milliers d'euros pour un balisage privé !

La CGT le martèle depuis des années : il faut des moyens !

Il faut les moyens pour moderniser les tâches, les moyens pour mieux organiser les cycles de travail, les moyens pour mieux travailler, de manière apaisée et sécurisée.

Malgré la rallonge de 2000 HS (insuffisante) « offerte » par le ministère, certains districts campent sur leur position.

Les agents et leur rémunération ne sont pas les variables d'ajustement de la mauvaise gestion de nos services.

L'UF CGT DIRA revendique :

➤ **L'application de la note de gestion du 28 novembre 2014**

Et plus particulièrement le paragraphe :

2.3 – Modalités de calcul des indemnités pour travaux supplémentaires ou des repos compensateurs équivalents

« Les heures supplémentaires peuvent être indemnisées ou compensées, en tout ou partie. La répartition entre indemnisation et récupération est à l'initiative de l'agent. »

Ainsi que nos revendications nationales :

• **Financière,**

- La revalorisation de la PTETE de l'AE au TSCDD spécialité EEI, soit 6000€ minimum par an et 8000€ par an pour les agents exerçant sur un réseau de plus de 70 000 véhicules par jour ou ayant un tunnel ou des conditions climatiques spécifiques. Pour les agents des voies navigables exerçant sur des barrages à aiguilles ou réalisant des opérations telles que plongées, hélitreuillages et pour les agents exerçant les « sauts d'échelles » pour le secteur maritime ;
- La revalorisation de la PSR à hauteur de 2755,80€ par an pour les AE et AEP, et 3592,80 € pour les CEEP ;
- La suppression de l'ISH et la mise en place d'une indemnité pour travail atypique hors du bornage des horaires ordinaires soit 275€ par jour pour le travail de nuit et dimanche, 150€ par jour pour le travail du samedi, 37,50€ pour le travail posté en 2x8, ces différentes indemnités peuvent être cumulées entre-elles ;
- La revalorisation de l'astreinte à 300€ minimum par semaine, 220€ minimum par week-end, 90€ minimum le dimanche et les jours fériés, 70€ minimum le samedi et 20€ minimum la nuit ;
- La reconstruction des grilles indiciaires améliorant la reconnaissance des qualifications ;
- L'intégration des primes pour le calcul au droit à pension ;
- Une augmentation de 10% de la valeur du point d'indice permettant le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat et de l'inflation.
- La revalorisation du salaire minimum à 2000 € bruts mensuels, et l'augmentation des pensions de retraites .

• **Statutaire,**

- L'ouverture de véritables négociations sur le dossier statutaire du corps des personnels d'exploitation pour une réforme de progrès social favorable à tous, cela passe par le reclassement de tous les AE au C2, AEP au C3, tous les CEEP au C3+, avec un corps unique avec deux spécialités RBA et VN/PM ;
- La réouverture du dossier statutaire des TSDD, notamment sur le reclassement ;
- La suppression des CSA et des formations spécialisées et la remise en place des CHSCT, des CT et CAP en renforçant leurs prérogatives ;
- Une réelle prise en compte des conditions de travail afin d'améliorer l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- L'abandon de la loi de réforme des retraites 2023
- La reconnaissance de la pénibilité et de la dangerosité des missions que nous exerçons par :

- L'octroi d'une bonification de 25 % du temps passé dans le service actif pour le corps des Personnels d'Exploitation des TPE ainsi que pour les agents du corps des TSDD de la spécialité EEI.
- La délivrance de fiches et attestations d'exposition aux produits CMR et amiante, ainsi que l'attribution de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité (ASCA) pour tous les personnels ayant été exposés.

C'est pour cela que notre organisation syndicale, l'Union Fédérale CGT DIRA dépose un préavis de grève pour les journées du 16 septembre au 31 octobre 2024 et les nuits en amont et en aval.

Vous sachant respectueux du dialogue social, notre organisation syndicale vous sollicite pour une audience, comme prévu par les textes.

Veillez recevoir, messieurs les directeurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Secrétaire Général de L'UF CGT DIRA

Sébastien LAINE